

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221143

COMMUNICATION - Tarifs 2024 des publicités dans le bulletin municipal ' Vivre à Gentilly '

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

COMMUNICATION - Tarifs 2024 des publicités dans le bulletin municipal ' Vivre à Gentilly '

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,
 VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,
 VU le tableau du conseil municipal,
 VU sa délibération N° 221215301 en date du 15 décembre 2022 portant approbation en dernier lieu des tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal,
 VU la décision n° 200205214 en date du 20 janvier 2020 de Madame la maire portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires figurant sur le bulletin municipal
 VU la décision n° 210701116 en date du 20 juillet 2021 de Madame la maire portant approbation de l'avenant n° 1 du marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires,
 VU le Budget Communal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser chaque année les tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal,
CONSIDERANT la stratégie d'évolution de la tarification proposée pour 2024 sur les types d'encart disponibles,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - FIXE ainsi qu'il suit, à compter de la parution du premier bulletin de l'année 2024, les tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal :

Types d'encarts	Dimensions	2023	2024	
			évolution	Tarifs €
		Tarifs €		
La Page	180x272	1 638 €	+ 23,5 %	2 023 €
la 1/2 de page	180x132	974 €	+ 20,5 %	1 174 €
le 1/4 de page	86x132 ou 62x180	577 €	-19 %	467 €
le 1/8 de page	86x62	383 €	-21,5 %	301 €
le 1/16 de page	86x30	201 €	Espace supprimé	

ARTICLE 2 - DIT qu'une parution en quatrième de couverture justifiera une majoration de 15 %.

ARTICLE 3 - DIT qu'une dégressivité sera appliquée pour plusieurs parutions de la façon suivante :

- 3 parutions : - 5 %
- 6 parutions : - 10 %

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10407-DE-I-I

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...